ART. 5 N° AS1484

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS1484

présenté par M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des emplois retrouvés »

les mots:

« et la nature des contrats de travail conclus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'opérateur France Travail sera chargé d'évaluer les résultats des actions d'accompagnement des personnes inscrites auprès de France Travail en particulier en ce qui concerne la durée et la nature des contrats de travail signés à l'issue de cet accompagnement.